

République française

Département du Lot

COMMUNE D'ESPEDAILLAC

Séance du 20 janvier 2024

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 16/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard MAGNE

Présents : 8

Présents : Gérard MAGNE, Sylvain CAVALIE, Laurence LUCOTTE, Gérard DOREMUS, Francis JAMMES, Yves BAISSAC, Olivianne BELKADI, Malika BEAUDET

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Bruno WIDENMANN par Gérard DOREMUS, Sonia PAGES par Gérard MAGNE

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence LUCOTTE

Objet: Adressage - Validation devis panneaux et numéros - DE_2024_1_2

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2023 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places de la commune d'Espédailiac,

Le conseil municipal décide que la dénomination des rues et places publiques de la commune sera matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques et panneaux indicatifs.

Les numéros des maisons seront assortis et seront fournis à chaque habitant, charge à eux de les placer à l'entrée de leur maison de façon visible.

Après présentation de différents devis le choix du conseil s'est porté sur l'entreprise ALEC COLLECTIVITES qui a fait la meilleure proposition tarifaire et qualitative.

Le conseil municipal valide donc à l'unanimité des suffrages exprimés le devis de ALEC COLLECTIVITES d'un montant de 7863.21 € HT.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer ce devis et tout document y afférent

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et ans susdits.

Le secrétaire de séance
Laurence LUCOTTE



Le Maire
Gérard MAGNÉ



RF
SOUS PREFECTURE DE FIGEAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
046.214000942-20240120-DE 2024 1 2-DE